



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)
(*Signé*) Inga Rhonda **King**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Inga Rhonda King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) et la vice-présidence par le représentant de l'Estonie.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2140 (2014), en date du 26 février 2014, le Conseil de sécurité a imposé un gel des avoirs et une interdiction de voyager, pour une période initiale d'un an à compter de l'adoption de la résolution, aux personnes et entités se livrant ou apportant un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues. Le Conseil a créé un comité chargé de désigner lesdites personnes et entités et de suivre l'application des mesures, ainsi qu'un groupe d'experts qui aiderait le Comité à s'acquitter de son mandat. Le Comité a également été chargé de favoriser le dialogue avec les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, et de coopérer avec les autres comités des sanctions du Conseil de sécurité, notamment le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le 7 novembre 2014, le Comité a soumis au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager l'ancien Président du Yémen, Ali Abdullah Saleh, et deux commandants du mouvement houthiste.

4. Par sa résolution 2216 (2015), le Conseil de sécurité a reconduit pour une période d'un an les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager et a également imposé un embargo ciblé sur les armes visant les personnes et entités désignées par le Comité. Des dispositions relatives aux inspections ont été rajoutées aux fins de l'application de cet embargo, notamment l'obligation pour chaque État Membre procédant à une inspection de faire rapport au Comité et de lui signaler si des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits ont été découverts. Le Conseil a également élargi les critères de désignation aux violations de l'embargo ciblé sur les armes et au fait d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire au Yémen, l'accès à cette aide ou sa distribution dans le pays. Il a soumis aux sanctions le chef du mouvement houthiste, Abdul Malik al-Houthi, et le fils de l'ancien Président, Ahmed Ali Abdullah Saleh. Le mandat du Groupe d'experts a également été élargi de manière à inclure la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. En conséquence, le nombre de membres du Groupe d'experts a été porté de quatre à cinq.

5. Dans sa résolution 2511 (2020), le Conseil de sécurité a récemment décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 28 mars 2021, ainsi que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager jusqu'au 26 février 2021. Il y a également précisé les critères de désignation.

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime des sanctions concernant le Yémen dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, le 10 janvier. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
8. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir une réunion virtuelle sous forme de visioconférence privée le 14 août.
9. Lors des consultations tenues le 10 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final (S/2020/326), présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2496 (2019), et examiné les recommandations y figurant.
10. Lors de la visioconférence privée tenue le 14 août, le Comité a entendu un exposé de la Coordonnatrice du Groupe d'experts concernant son rapport à mi-parcours, présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2511 (2020), et examiné les recommandations y figurant.
11. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507), le Comité a publié un communiqué de presse résumant brièvement les consultations tenues le 10 janvier.
12. Le 18 février, conformément au paragraphe 19 e) de la résolution 2140 (2014), la Présidente du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité en séance publique (S/PV.8725).
13. En 2020, le Comité a reçu 46 rapports d'inspection du Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies. Il a également reçu les rapports de trois États Membres.
14. Le Comité a adressé à trois acteurs intéressés trois communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

15. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 12 à 14 de la résolution 2140 (2014).
16. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 16 de la même résolution.
17. Les dérogations, accordées au cas par cas, excluant une activité quelconque des mesures de sanctions sont énoncées au paragraphe 3 de la résolution 2511 (2020).
18. Le Comité a reçu et approuvé une demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

19. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs, d'une interdiction de voyager et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014) et au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015). Ces critères sont précisés au paragraphe 6 de la résolution 2511 (2020). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

20. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, cinq personnes étaient inscrites sur la liste des sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

21. Le 27 décembre 2019, conformément au paragraphe 6 de la résolution [2456 \(2019\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final ([S/2020/326](#)), qui a été transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil.

22. Le 31 mars 2020, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2511 \(2020\)](#) en date du 25 février, le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des armes, des groupes armés, des finances, du droit international humanitaire et des questions régionales (voir [S/2020/260](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 28 mars 2021.

23. Le 14 août, le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport à mi-parcours, conformément au paragraphe 6 de la résolution [2511 \(2020\)](#).

24. Le Groupe d'experts s'est rendu en Allemagne, en Arabie saoudite, à Djibouti, en Espagne, en Israël et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Au Yémen, il s'est rendu à Mareb et à Moukalla.

25. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 132 lettres à 54 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

26. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

27. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

28. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 14 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 27 novembre, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 25 novembre, les avis de vacance de postes ont également été publiés en ligne à l'adresse careers.un.org.

29. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation virtuelle à l'intention de tous les membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au

Comité en janvier et du rapport à mi-parcours qu'il lui a présenté en juillet. Les restrictions liées à la pandémie ont empêché les membres du Groupe d'experts de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la pandémie. Il a également organisé un atelier à distance sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts, qui s'est tenu du 14 au 16 décembre. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation de produits et programme d'analyse disponibles sur abonnement, ainsi que des bases de données et autres outils de recherche, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

30. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017). Depuis novembre 2020, les notes verbales notifiant aux États Membres les modifications (inscriptions, radiations ou mises à jour) apportées à la Liste récapitulative et aux listes tenues par les comités qui étaient établies en anglais, espagnol et français le sont également en arabe, chinois et russe, pour qu'il puisse être tenu compte sans délai de ces modifications dans les listes concernées.
